



Mis à jour le 1<sup>er</sup> février 2021

## CAHIER DES CHARGES CENTRES DE PREPARATION AUX JEUX

---

### PREAMBULE

En 2024, des délégations sportives du monde entier se réuniront à Paris pour participer aux Jeux Olympiques et Paralympiques. De nombreuses délégations internationales seront à la recherche de centres de préparation appropriés à leurs sports et disciplines, dans l'optique de se préparer au mieux dans les années menant aux Jeux.

Paris 2024 est chargé par le Comité International Olympique d'identifier et de proposer les centres de préparation aux délégations internationales afin de les accueillir dans meilleures conditions au sein de son territoire, dans les quatre années précédant les Jeux de Paris 2024.

Le présent cahier des charges définit les prérequis nécessaires à l'accueil d'athlètes olympiques et paralympiques dans le cadre de l'entraînement sportif de haut-niveau.

Le cahier des charges est constitué des critères énoncés et validés par les Fédérations Internationales et/ou les Fédérations Nationales de chaque sport olympique et paralympique.

Au-delà de ces caractéristiques minimales, les besoins spécifiques pourront varier selon les délégations, et dépendront des objectifs de performance des athlètes. Certaines délégations pourront ainsi être plus rigoureuses sur les installations et services requis, tandis que d'autres le seront moins. Les détails des besoins des équipes seront donc discutés entre les délégations et le gestionnaire du centre de préparation, une fois celui-ci sélectionné par Paris 2024.

Les caractéristiques minimales que les centres de préparation aux Jeux devront observer sont détaillées dans le présent cahier des charges. Ces caractéristiques minimales portent sur :

- La localisation et les caractéristiques des équipements sportifs ;
- Les caractéristiques d'hébergement et de restauration ;
- La sécurité ;
- Les services linguistiques ;
- Les services médicaux ;
- L'accessibilité.

Un centre de préparation devra être constitué au minimum d'une ou de plusieurs infrastructures d'entraînement sportif, d'une solution d'hébergement et de restauration, et d'un établissement médical. Un centre de préparation présente une unité de lieu suffisamment restreinte pour permettre des déplacements limités entre les infrastructures composant le centre.



## **CAHIER DES CHARGES DE CANDIDATURE**

Paris 2024, éclairé des avis des services déconcentrés de l'Etat et des Fédérations sportives nationales le cas échéant, analysera de façon égale les dossiers de candidature proposant l'accueil de plusieurs sports différents au sein d'un même centre de préparation et ceux proposant d'accueillir un unique sport ou discipline, afin que les délégations puissent choisir au mieux leurs centres de préparation, selon leurs besoins et objectifs.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la sélection d'un site en tant que centre de préparation aux Jeux ne signifie pas qu'une ou plusieurs délégations olympiques et/ou paralympiques soient accueillies en son sein.

La sélection d'un centre permet à celui-ci de figurer au sein du catalogue en ligne des centres de préparation de Paris 2024 qui sera consultable à tout moment par les délégations internationales et dont la première version, publiée au premier semestre 2021, sera issue de la première phase de sélection s'étant déroulée de juin à novembre 2019.

Ce seront ces délégations internationales qui feront le choix de sélectionner parmi cette liste des centres de préparation ceux qui accueilleront leurs athlètes, suivant leurs besoins et leurs préférences.



## GLOSSAIRE

**CIO** : Comité International Olympique. Le CIO est le propriétaire des droits des Jeux Olympiques.

**IPC** : Comité International Paralympique.

**Paris 2024** : Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Paris 2024 est en charge de piloter et de mettre en oeuvre l'ensemble des opérations d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, d'un point de vue national et sur chacun des territoires concernés.

**Comités nationaux olympiques (CNO) et Comités nationaux paralympiques (CNP)** : Il existe 206 CNO et 184 CNP dans le monde. Ce sont ces entités qui gèrent les délégations et notamment, l'envoi des athlètes aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

**Structure Chef de file** : Une collectivité (commune, intercommunalité, département, région) qui sera l'interlocuteur privilégié de Paris 2024 et des délégations internationales concernant la mise à disposition du centre. Elle devra fédérer les autres acteurs du territoire concernés afin d'assurer la coordination des activités locales autour de l'accueil de délégations.

**Autorité du Site** : Désigne le propriétaire ou l'exploitant du/des infrastructures dans lesquelles les entraînements prendront place conformément au présent Cahier des charges.

**Cahier des charges « Centres de préparation aux Jeux »** : Le présent cahier des charges présente les droits et obligations de la structure hôte, notamment en matière de mise à disposition du centre de préparation et d'organisation au niveau local. Il constitue le document de référence commun à tous les acteurs.

**Questionnaire de candidature « Centres de préparation aux Jeux »** : Le questionnaire de candidature permet de constituer le dossier de candidature via la plateforme digitale dédiée sur la base du présent Cahier des charges.

**Règlement de la candidature** : Le règlement précise les modalités de la procédure de sélection des structures hôtes.



## 1. Grands Principes

### 1.1. Objectifs d'accueil des délégations

1 – QUALITE : Accueillir des athlètes dans des infrastructures dignes d'un entraînement sportif de haut-niveau

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont le plus grand rassemblement au monde d'athlètes de haut-niveau. La qualité de la réception de ces athlètes dans le cadre des programmes de préparation aux Jeux devra répondre aux attentes de tous les acteurs : les athlètes, leurs délégations, les pouvoirs publics, et les populations locales. Dans ce cadre, Paris 2024 recherche sur le territoire français les complexes sportifs qui offriront la même qualité d'accueil à l'ensemble de ces acteurs.

2 – ENGAGEMENT : Célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques avec le grand public

Les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, y compris dans la phase pré-Jeux, devra impliquer et faire participer le plus grand nombre. L'accueil de délégations olympiques et paralympiques doit devenir une fête populaire et le territoire doit s'animer de multiples activités autour de cet événement.

3 – HERITAGE NATIONAL ET INTERNATIONAL : Contribuer au développement du sport et établir de nouveaux partenariats durables

L'accueil des délégations internationales peut être l'occasion de créer ou renforcer des programmes de coopération internationale sportive avec les pays accueillis (notamment dans le cadre de la coopération décentralisée) et de renforcer le programme de développement du sport en France en poursuivant les actions menées depuis plusieurs années : développer la pratique du sport pour tous, intéresser de nouveaux publics et les amener à se passionner et à participer aux événements organisés autour des centres de préparation.

**Le présent cahier des charges a pour objectif de mettre en place les conditions optimales qui permettront d'atteindre ces trois objectifs, au bénéfice de tous les acteurs impliqués. Paris 2024 recherche des territoires partenaires qui s'engageront dans cette dynamique.**



## 1.2. Les Centres de préparation

### 1.2.1. Calendrier

Le programme de préparation aux Jeux permet aux athlètes de s'entraîner pour les Jeux de Paris 2024 dans les meilleures conditions, sur le territoire français. **Les centres de préparation pourront donc être sollicités par les délégations internationales dès la fin d'année 2021, à partir de la clôture des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo, et jusqu'à l'été 2024.**

Un guide de type catalogue sera publié – notamment sur un site internet dédié - et diffusé auprès des comités nationaux olympiques et paralympiques (CNO et CNP) au premier semestre 2021, présentant la liste des centres de préparation sélectionnés par Paris 2024 au cours de la première vague de candidature s'étant déroulée de juin à novembre 2019, selon les critères donnés par les Fédérations Internationales et Nationales.

Les candidatures retenues au cours des phases de candidature 2 (2021) et 3 (2022) apparaitront au sein du catalogue en ligne lors d'actualisations de celui-ci, selon le calendrier mentionné au sein du règlement de candidature.

Le catalogue en ligne permettra de mettre en contact les délégations souhaitant participer à un centre de préparation avec les Structures Chef de file, afin de trouver un accord sur l'accueil des équipes au sein du centre.

Paris 2024 n'interviendra pas dans ces discussions.



## 1.2.2. Sports et Disciplines

Le réseau des centres de préparation sélectionnés devra pouvoir répondre aux demandes des délégations concernant tous les sports au programme des Jeux Olympiques et Paralympiques.

La liste est la suivante :

- Disciplines Olympiques (41) :

Athlétisme	Natation Artistique
Aviron	Pentathlon Moderne
Badminton	Plongeon
Basketball	Rugby à 7
Beach Volleyball	Sports Equestres : Concours Complet
Boxe	Sports Equestres : Dressage
Canoë-Kayak Slalom	Sports Equestres : Saut d'obstacles
Canoë-Kayak Sprint	Taekwondo
Cyclisme sur piste	Tennis
Cyclisme sur route	Tennis de Table
Escrime	Tir
Football	Tir à l'arc
Golf	Trampoline
Gymnastique Artistique	Triathlon
Gymnastique Rythmique	BMX Freestyle
Haltérophilie	BMX Race
Handball	VTT XCO
Hockey sur gazon	Voile
Judo	Volleyball
Lutte	Water-polo
Natation	

- Disciplines Paralympiques (23) :

Athlétisme	Judo
Aviron	Natation
Badminton	Rugby Fauteuil
Basketball Fauteuil	Sports Equestres : Dressage
Boccia	Taekwondo
Canoë	Tennis de Table Fauteuil
Cyclisme sur piste	Tennis Fauteuil
Cyclisme sur route	Tir
Escrime Fauteuil	Tir à l'arc
Football à 5	Triathlon
Goalball	Volleyball Assis
Haltérophilie	



- Disciplines additionnelles (4) et Basketball 3\*3 :

Les sports additionnels proposés par Paris 2024 au CIO – à savoir le breaking, l’escalade, le skateboard et le surf – ont fait l’objet d’une décision du CIO en décembre 2020.

S’il s’avère après consultation des Fédérations Nationales que la mise en place de Centres de préparation aux Jeux pour une ou plusieurs de ces quatre disciplines ne se révèle pas pertinente d’un point de vue sportif et technique, Paris 2024 et ses partenaires se réservent le droit de ne pas mettre en place de cahiers des charges ni de procédure de sélection pour la ou les discipline(s) concernée(s).

Une procédure de sélection sera lancée en février 2021, avec une intégration au sein de la deuxième phase de candidature (annonce des résultats en 2021), suivant le calendrier décrit au sein du règlement de candidature.

Le basketball 3\*3, non intégré au sein du premier appel à candidature, rejoindra la deuxième phase de candidature au même moment.

Une communication sera effectuée à l’attention des Structures chef de file à partir du moment où les cahiers des charges spécifiques seront disponibles.

### 1.2.3. Participants Sports et Disciplines

Les athlètes qui ont l’opportunité de participer au programme de préparation aux Jeux sont les athlètes déjà sélectionnés ou qui sont susceptibles d’être sélectionnés pour participer aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi que ceux participant aux compétitions d’envergure internationale (championnats du monde, etc.).

Ainsi, les délégations accueillies sur le territoire français pourront être représentées par seulement quelques athlètes et membres du staff, ou jusqu’à plus de 500 personnes, dépendant des disciplines représentées et du nombre d’athlètes qualifiés.



### **1.3. Responsabilité des acteurs**

Les responsabilités des différents acteurs dans le programme de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 sont les suivantes :

#### **1.3.1. Le CIO (Comité International Olympique)**

Le CIO est le propriétaire des droits des Jeux Olympiques, et en possède tous les droits d'exploitation. Dans le cadre pré-Jeux, le CIO est en charge notamment de valider le catalogue des centres de préparation qui sera fourni aux délégations internationales avant publication.

#### **1.3.2. Les Comités Nationaux Olympiques et Paralympiques**

Les 206 Comités nationaux olympiques (CNO) et 184 Comités nationaux paralympiques (CNP) reconnus actuellement représentent respectivement le Comité international olympique (CIO) et le Comité international paralympique (IPC) sur un territoire donné.

Au même titre que les fédérations internationales, les CNO et CNP sont l'une des composantes principales des Mouvements Olympique et Paralympique. Ils sont notamment chargés de sélectionner les athlètes et d'envoyer les délégations aux Jeux. Ils sélectionnent également ceux qui participeront au programme de préparation aux Jeux. Ce sont les interlocuteurs qui s'adresseront aux Structures Chef de file pour être accueillis au sein des centres de préparation.

#### **1.3.3. Paris 2024 - Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (Paris 2024)**

Paris 2024 - Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques est en charge de piloter et de mettre en œuvre l'ensemble des opérations d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Dans le cas particulier de l'organisation des centres de préparation aux Jeux, Paris 2024 a mis en place un processus d'appel à candidatures afin de sélectionner les centres sportifs qui seront proposés aux délégations internationales.

Paris 2024 sera en charge de la réception des dossiers de candidatures, et pilotera leur analyse et leur sélection avec les services déconcentrés de l'Etat et les Fédérations sportives nationales le cas échéant (voir ci-dessous).

Les critères de sélection ont été définis conjointement par Paris 2024, les Fédérations Internationales et les Fédérations Nationales. Après la sélection, Paris 2024 se chargera d'informer les centres de préparation sélectionnés, et de présenter le catalogue des centres de préparation mis à disposition des CNO et CNP.

Dans l'exercice de ses responsabilités, Paris 2024 impliquera largement les acteurs locaux, notamment la Structure Chef de file.

#### **1.3.4. Les services de l'Etat**

Comme indiqué dans le règlement de candidature, de par leur connaissance des territoires, les services déconcentrés de l'Etat émettront un avis sur les candidatures au regard de leur pertinence sportive et de l'équilibre territorial de la répartition des centres de préparation aux Jeux. Sur la base de cet avis, l'évaluation des dossiers se fera par Paris 2024.





### **1.3.5. Les Fédérations sportives nationales**

Comme indiqué dans le règlement de candidature, de par leur connaissance des besoins des athlètes de niveau international et du maillage territorial spécifique à leur(s) discipline(s), les Fédérations sportives nationales émettront le cas échéant un avis sur les candidatures au regard de leur pertinence sportive uniquement. Sur la base de cet avis, l'évaluation des dossiers se fera par Paris 2024.

### **1.3.6. Les acteurs locaux**

#### ***La Structure Chef de file***

La Structure Chef de file est la collectivité (commune, intercommunalité, département, région) référente de la candidature du centre de préparation. Elle doit au préalable avoir fait acte de candidature au Label Terre de Jeux 2024 sur le site dédié : <https://terredejeux.paris2024.org/>  
Elle sera notamment en charge de mettre à disposition les installations d'entraînement selon les configurations stipulées dans le présent cahier des charges.

Dans le cas où le site sportif ne serait pas sa propriété et/ou qu'elle n'en assure pas directement l'exploitation, elle s'assurera auprès de l'Autorité du site (propriétaire et/ou exploitant du site) de sa mise à disposition de celui-ci aux délégations internationales.

Elle sera également en charge de coordonner toutes les actions et les discussions avec les différentes entités publiques et privées pour la mise à disposition des hébergements des athlètes et du staff.

La Structure Chef de file devra désigner un chef de projet qui sera l'unique interlocuteur de Paris 2024 pour la Structure.

#### ***L'Autorité du site***

Dans le cas où la Structure Chef de file n'est pas propriétaire ou exploitant du site, l'Autorité du site désigne le propriétaire et/ou l'exploitant du site.

L'Autorité du site est en charge de mettre à disposition le site conformément au présent Cahier des charges.

Elle sera également en charge de transmettre, via la Structure chef de file, l'ensemble des informations et éléments techniques demandés pendant toute la phase de candidature et de préparation à l'accueil des athlètes.

La mise à disposition du site d'entraînement par l'Autorité du site, dans le cas de l'accueil d'athlètes, sera prise en charge financièrement par la délégation accueillie.

Dans le cas où l'Autorité du Site est une société commerciale, elle ne pourra revendiquer une qualité, un lien ou s'associer directement ou indirectement avec la notion de centre de préparation aux Jeux.



## 1.4. Principes financiers

### 1.4.1. Acteurs locaux

#### **Dépenses**

La Structure Chef de file prendra en charge (seule ou avec le soutien de collectivités locales et/ou de partenaires privés) :

- Les coûts éventuels de mise en configuration du centre dans l'hypothèse où le(s) site(s) nécessiterai(en)t des travaux et/ou aménagements permanents spécifiques de mise en conformité avec le présent cahier des charges ;
- La mise en place éventuelle d'une tarification solidaire visant à permettre l'accueil d'un maximum de CNO et CNP, notamment ceux disposant des ressources les plus limitées ;
- le développement et la mise en oeuvre du programme d'accompagnement et d'animation autour du centre de préparation, notamment la mise en place d'événements organisés sur le thème de l'Olympisme, sur le territoire préalablement au potentiel accueil de délégations ;
- la promotion de l'accueil de délégations internationales sportives de haut-niveau sur le territoire.

#### **Ressources**

La Structure Chef de file et/ou l'Autorité du site pourront bénéficier des ressources suivantes :

- Des subventions complémentaires des collectivités locales, notamment pour financer le programme d'accompagnement et d'animation ;
- Des recettes versées par les délégations accueillies pour la location des infrastructures et des équipements nécessaires pour l'entraînement des athlètes ;
- De toutes autres ressources complémentaires dans le respect du présent Cahier des charges et des droits des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Il est d'ores et déjà précisé que les acteurs locaux ne pourront en aucun cas conclure des partenariats commerciaux faisant référence aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.



### **1.5. Engagement et respect du présent cahier des charges**

L'ensemble des acteurs locaux impliqués s'engage à respecter et appliquer le présent cahier des charges durant la phase de candidature et une fois désigné centre de préparation aux Jeux.

### **1.6. Responsabilité sociale et environnementale**

Paris 2024 s'engage dans une démarche de développement durable avec la volonté d'intégrer les défis environnementaux, sociaux et économiques dans l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. Il sera donc particulièrement attentif à toute initiative répondant aux enjeux de développement durable que les acteurs locaux pourront lui proposer dans le cadre de la mise à disposition du site et de l'accueil de délégations internationales au niveau local.



## 2. Mise à disposition du centre de préparation

### 2.1. Dates et modalités de la mise à disposition

La période durant laquelle les délégations internationales pourront solliciter les centres de préparation s'étend **de septembre 2021 à septembre 2024** inclus. Les athlètes olympiques et paralympiques participent à des programmes de préparation aux Jeux qui les amèneront à venir s'entraîner pour certains plusieurs fois sur le territoire français entre 2020 et 2024. Les Structures Chef de file s'engagent donc à pouvoir accueillir les délégations, selon la demande, sur l'ensemble de cette période et dans les conditions stipulées dans le présent cahier des charges.

La mise à disposition du centre de préparation pourra être exclusive ou non-exclusive selon les besoins et la taille des délégations accueillies. Un accord entre le centre hôte et la délégation devra être établi et formalisé le cas échéant contractuellement.

### 2.2. Visites techniques du site

Avant ou après la sélection des centres de préparation, Paris 2024 et/ou les services déconcentrés de l'Etat pourront déplacer des équipes au sein des sites candidats ou sélectionnés afin de vérifier le respect des critères du présent cahier des charges et observer l'avancement d'éventuels travaux de construction ou de rénovation.

Dans le respect de l'activité d'exploitation en place, Paris 2024 et/ou les services déconcentrés de l'Etat feront leurs meilleurs efforts pour mutualiser les besoins de visites et de limiter ainsi la mobilisation des ressources sur site.

Dans le cadre de ces visites, la Structure Chef de file devra, le cas échéant, garantir l'accès aux espaces concernés en fonction de l'ordre du jour des différentes visites.



### **3. Caractéristiques des Centres de Préparation aux Jeux**

#### **3.1. Equipements sportifs**

##### **3.1.1. Objet et principales caractéristiques**

Les centres de préparation doivent se situer en France, métropolitaine ou des territoires d'outre-mer. Les centres de préparation doivent proposer des équipements sportifs permettant de mener un entraînement sportif international de haut-niveau, selon les caractéristiques minimales données dans les cahiers des charges spécifiques à chaque sport figurant sur la plateforme de candidature. Ces caractéristiques ont été définies en concertation avec les Fédérations Nationales et Internationales de chaque sport concerné.

Les Centres de préparation doivent également pouvoir garantir aux délégations un accès exclusif aux installations sportives si requis par les délégations.

##### **3.1.2. Etat de construction**

Les infrastructures des centres de préparation peuvent être :

- existants sans travaux structurants nécessaires,
- existants avec travaux structurants nécessaires à réaliser ;
- ou à construire indépendamment des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Dans tous les cas où la réalisation de travaux – structurants ou non – est nécessaire, la date de livraison desdits travaux ne peut pas être postérieure au 1<sup>er</sup> juin 2023. La Structure Chef de File devra s'engager sur une livraison à temps des ouvrages concernés, et justifier d'une délibération de principe du Maître d'Ouvrage de tout ou partie du financement souhaité. A défaut, les dossiers de candidature ne pourront pas recevoir de décision favorable.

#### **3.2. Hébergement et restauration des athlètes et de leur encadrement**

##### **3.2.1. Condition de mise à disposition**

La Structure Chef de File s'assurera auprès du propriétaire et/ou de l'exploitant de(s) solution(s) d'hébergement de la mise à disposition du site pour les périodes demandées par les délégations. Les coûts de location de l'ensemble des espaces du site d'hébergement sont pris en charge par les délégations accueillies.

##### **3.2.2. Objet et principales caractéristiques**

Chaque délégation aura à sa disposition le nombre de chambre demandé, avec les services médicaux et stockage nécessaires.

Les centres sélectionnés devront nécessairement présenter les caractéristiques minimales suivantes :

- Le temps de trajet en car ou en navette entre le principal site d'entraînement et le lieu d'hébergement proposé doit être de 30 minutes maximum. Le lieu d'hébergement peut également être situé au sein même du site d'entraînement ;
- Le(s) hôtel(s) ou autres types d'hébergement sont de catégorie 3 étoiles ou équivalent ;



- Un service de restauration adapté au régime et aux emplois du temps exigeants des athlètes de haut-niveau doit être disponible au sein même du site d'hébergement.
- L'hébergement doit être complètement accessible aux PMR dans le cas où la candidature porterait sur une ou plusieurs disciplines paralympiques.

### **3.3. Accompagnement des délégations**

#### **3.3.1. Sécurité**

La Structure Chef de file devra assurer la sécurité de ses infrastructures lors de l'accueil des délégations. Les sites d'entraînement doivent présenter un contrôle des visiteurs efficace, et pouvoir proposer des séances d'entraînement à huis clos.

#### **3.3.2. Service linguistique**

La Structure Chef de file devra fournir un service linguistique (interprètes, supports de communication, etc.) adéquat aux besoins de la délégation accueillie si requis par cette dernière. A minima, la Structure Chef de file devra présenter lors de l'accueil d'une délégation au minimum un interlocuteur anglophone au sein du centre de préparation.

#### **3.3.3. Services médicaux**

La Structure Chef de file devra renseigner le détail des établissements médicaux existants à proximité directe du Centre de préparation, ainsi que les équipements médicaux principaux disponibles dans ces établissements.

#### **3.3.4. Accessibilité**

Dans l'optique d'une candidature à une ou plusieurs disciplines paralympiques, l'ensemble des installations (aire de jeu, vestiaires, WC, hébergement, etc.) des équipements sportifs, ainsi que des sites d'hébergement et de restauration doivent être accessibles aux PMR.

Lors de l'accueil de délégations paralympiques, tous les services proposés doivent prendre en compte les besoins spécifiques des athlètes et de leur encadrement.